

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 79 CONCERNANT CARREFOUR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

CARREFOUR

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 14 JUIN 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

▪ **RESOLUTION 14: Approbation des éléments de rémunération ex post**

Les actionnaires, consultés sur les éléments de rémunération de la Directrice Générale ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournit pas d'indications suffisamment précises quant à la nature de certains critères de performance conditionnant la part variable.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 15 : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires ne prévoit pas l'exigence de satisfaire à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans et n'exclut pas un maintien du bénéfice des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

A noter la contestation exprimée l'an dernier par les actionnaires sur cette résolution avec un taux d'approbation de 68,3% en 2018.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 8,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 25 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,8 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de Carrefour

Le conseil d'administration de CARREFOUR comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 53% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alexandre Bompard	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	FR	2	2021	1	1			
	Philippe Houzé	Administrateur référent Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	71	FR	5	2021	0	2	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	M	27	FR	Nouve au	2020	0	1			
	Nicolas Bazire	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	83,33%	M	61	FR	12	2021	1	5	M		M
	Jean-Laurent Bonnafé	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	66,67%	M	57	FR	11	2020	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Breton		Libre d'intérêts	66,67%	M	64	FR	11	2022	1	3			P
<input checked="" type="checkbox"/>	Flavia Buarque de Almeida	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	52	BR	2	2022	0	2		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Abilio dos Santos Diniz	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	66,67%	M	82	BR	3	2022	0	2			
	Thierry Faraut	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	FR	2	2020	0	1		M	
	Patricia Moulin Lemoine	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	83,33%	F	70	FR	4	2021	0	1			
	Martine Saint-Cricq	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	61	FR	2	2020	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Claudia Almeida e Silva		Libre d'intérêts	n.a	F	45	PT	Nouve au	2021	0	1	M		
	Stéphane Courbit		Libre d'intérêts	100%	M	54	FR	1	2021	0	1			M
	Aurore Domont		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	1	2021	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Charles Edelstenne		Libre d'intérêts	66,67%	M	81	FR	1	2022	0	5		P	M
	Stéphane Israël		Libre d'intérêts	100%	M	48	FR	1	2021	0	1	P		
	Mathilde Lemoine		Libre d'intérêts	100%	F	49	FR	8	2021	0	2	M		
	Marie-Laure Sauty de Chalon		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	2	2020	0	3			
	Lan Yan		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	2	2020	0	1			M

2. Spécificités

- Les statuts de la société CARREFOUR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. Un administrateur référent a été mis en place, comme le recommande l'AFG s'agissant d'une structure dirigée par un Président Directeur Général.
En revanche, il est regrettable que l'administrateur ainsi désigné ne soit pas libre d'intérêts afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET